

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/056

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'AMOURETTE À COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux de reprise du mur de clôture de la propriété cadastrée section BS n°11, réalisés par l'entreprise EUROVIA CLERMONT-FERRAND – 222 avenue Jean Mermoz 63000 CLERMONT-FERRAND ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** la demande de l'entreprise EUROVIA CLERMONT-FERRAND en date du 12 février 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains, rue de l'Amourette du lundi 02 mars 2026 à partir de 07h00 au vendredi 06 mars 2026 17h00.

La stationnement sera interdit avec mise en fourrière.

ARTICLE 2^e

En raison des restrictions qui précèdent, une déviation sera mise en place par la rue des Alouettes et la rue des Plaines.

ARTICLE 3^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise EUROVIA CLERMONT-FERRAND, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise EUROVIA CLERMONT-FERRAND sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 24 février 2026

Certifié exécutoire

François Rage

Maire

1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

27 FEV. 2026

